

DELIBERATION N° 79/37 : TAXE D'HABITATION : REDUCTION DE LA MAJORATION DU TAUX D'ABATTEMENT FACULTATIF A LA BASE

Vu l'article 1411 du code général des impôts,

Vu la délibération N° 39/78 du Conseil Municipal du 20 Mars 1978,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- que le taux majoré de l'abattement facultatif à la base, relatif à la taxe d'habitation pour l'exercice 1979, est réduit de 20 % à 10 %.